



**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE**

A l'attention de Monsieur Patrick Berg,
Directeur Régional

Adressée par poste et courrier électronique

Carentan, le 27/11/2018

Objet : contribution à la consultation publique en vue du projet d'arrêté de biotope des Iles Saint Marcouf

Monsieur le Directeur,

En réponse à la consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral de biotope publié sur le site de vos services, je dois, en tant que Président de l'association des Amis de l'île du Large Saint Marcouf, vous faire part de l'opinion de notre association que je vous prie de bien vouloir trouver ci-après.

Avant cela permettez-moi de préciser ce qui suit :

- Nous avons été très étonnés d'apprendre l'existence de cette consultation que dix jours après son lancement, et tout aussi étonnés du délai de réponse en regard du temps qu'il aura fallu à vos services pour élaborer ce projet d'arrêté. Cela ne nous paraît pas correspondre à la « Charte de la participation du public » pourtant émise par votre ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.
- Notre association, qui n'a aucun droit sur cette île, comme on aime à nous le rappeler parfois, n'en est pas moins le seul organisme à s'être engagé dans sa sauvegarde, par les chantiers qu'elle y conduit, avec l'accord de l'Etat et en concertation avec la DRAC. Elle est aussi à l'initiative du classement Monument Historique de l'île du Large, comme la loi nous y autorise, et de son insertion dans la demande officielle de la France d'inscription à la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO des sites du Débarquement. Ces deux initiatives formalisent la haute valeur culturelle de ce site qui ne peut plus être traité que comme un simple espace naturel.
- Nous revendiquons une expérience et connaissance certaines de ce site pour être ceux qui le pratiquons le plus depuis quinze ans maintenant qu'existe notre association.

Votre projet d'arrêté de biotope.

Nous nous y opposons pour les raisons essentielles suivantes :

- Ce projet, et les arguments sur lesquels il se fonde, semblent partir du principe que l'île du Large ne serait qu'un site ornithologique, sans aucune considération pour le monument historique qui occupe pourtant la quasi-totalité de la surface de cet îlot qui, de ce fait, n'est pas tout à fait un site naturel. Nous, nous pensons, et nous ne sommes pas les seuls, que ce site est avant tout un monument historique, portant la mémoire et la trace de 15 siècles d'histoire de la Normandie, ce qui est loin d'être négligeable.
- D'après les expertises et études que nous avons engagées, le biotope de l'île du Large, notamment la population d'oiseaux, ne nous semblent pas être ce que prétendent certains : les deux espèces réellement présentes sur l'île, les goélands argentés et les cormorans huppés, ne sont pas menacées d'extinction. De ce fait, les restrictions d'accès et d'usage envisagées ne seraient pas totalement justifiées. Qui plus est, la prolifération non contrôlée de ces deux espèces aboutirait à déséquilibrer l'écosystème, détériore le site, voire le pollue.

..../



.../

- L'amalgame des deux îles dans le même projet est injustifié, sinon peut-être pour compenser le manque d'intérêt ornithologique réel de l'île du Large. L'île de Terre est une réserve, incontestablement, mais l'île du Large n'en est pas une et ne doit pas le devenir.
- La proximité de la réserve de l'île de Terre, sans parler des quatre autres réserves ornithologiques existantes dans la même zone de « Baie de Seine Occidentale », renforce un peu plus l'opposition à ce projet d'arrêté, puisque les oiseaux savent, instinctivement et s'ils en éprouvent le besoin, s'y diriger.
- Les textes règlementaires de protection de l'environnement, français et européens, s'appliquant à l'île du Large, ne s'opposent pas à nos projets.
- Je dois également vous signifier que nous réfutons l'expertise du Groupement Ornithologique Normand, tel qu'il s'exprime aujourd'hui.
Outre son agressivité à notre égard, révélatrice d'un certain malaise sans doute, cet organisme, très exclusif, est bien trop juge et partie pour que nous puissions adopter d'emblée ses conclusions. C'est ce qui nous a amenés à interroger d'autres experts.
- Il est acquis que la conservation et la mise en valeur des patrimoines, historique et naturel, ne peuvent se réaliser, concrètement et durablement, qu'avec l'adhésion de la population.
Or, ce projet d'arrêté de biotope ne tient absolument pas compte du public riverain et tend à lui interdire l'accès à l'île, ce qui est contraire à la nécessaire implication de la population dans la conservation du site.
En outre, il risquerait fort d'être reçu comme une provocation à en juger par les nombreux courriers reçus à ce propos et par les soutiens manifestés par des élus du territoire.

En définitive, nous nous posons la question de l'intérêt de cet arrêté de biotope et de son objectif.

Notre proposition

Cela étant, je souhaiterais vous proposer, pour ne pas en rester à une opposition aussi frontale qu'improductive, que nous nous orientions vers une relation plus participative.

Auparavant, je veux vous assurer que nous sommes parfaitement conscients que cette île est située dans un ensemble écologique, attesté par une zone Natura 2000, elle-même s'appuyant sur les Zones Spéciales de Protection et de Conservation, mais ce qui n'implique pas de sanctuariser ce site.
De la même façon, je vous prie de croire que la protection de la faune et de la flore de l'île est un de nos objectifs majeurs, et statutaires, au même titre que la protection et la mise en valeur du monument historique, considérant que l'un et l'autre sont indissociables.

De fait, il nous semble que cette île est emblématique pour toute la zone Manche-Est d'un nécessaire consensus à promouvoir entre :

- La préservation et la mise en valeur d'un patrimoine architectural et historique,
- La préservation de l'environnement,
- Le développement des activités humaines.

Dans cette perspective, l'appréciation du biotope de l'île et les contraintes règlementaires qui lui sont liées nous conduisent à élaborer un projet de mise en valeur qui conjugue une plus grande accessibilité de l'île et une gestion raisonnée de l'écosystème.

C'est pourquoi nous proposerons, avec les élus du territoire, un projet de revitalisation de l'île, a minima, basé sur une répartition spatio-temporelle du site, réalisée à partir de l'évaluation du biotope, des contraintes qui en découlent et qui comprend :

- La restauration de l'accessibilité du port, a minima tout en se coordonnant avec les études de la DRAC.
- La définition des conditions de visites du site par le public, avec les aménagements que cela implique, notamment en sécurité et en préservation.
- Une proposition de structure de gestion fédérant les collectivités territoriales partenaires.



Ce projet se veut pragmatique, rapide à mettre en œuvre et dont le financement, public-privé grâce à l'implication des collectivités territoriales et de nos mécènes, ne devrait pas poser de problème.

Ainsi, nous disposerions d'une base qui, pour une période probatoire de quelques années, permettrait d'apprécier objectivement la capacité réelle du biotope à supporter ce dispositif.

L'élaboration de ce projet sera achevée fin janvier prochain. Je ne manquerai pas de vous le communiquer, en espérant qu'il puisse au moins être une base de discussion.

Je réitère donc notre opposition à ce projet d'arrêté de biotope, mais également notre souhait d'une concertation, voire d'une coopération, qui fera de l'île du Large un site emblématique d'un consensus sur les valeurs patrimoniales de notre région, dans un esprit de participation avec les acteurs du territoire.

Me tenant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

Christian Dromard,
Président

Copie

Monsieur Jean-Marc Sabathé, préfet de la Manche,
Monsieur Jean-Paul Olivier, Directeur Régional des Affaires Culturelles,
Monsieur Philippe Rochas, Conservateur Régional des Monuments Historiques,
Mme Elisabeth Castellotti, Sous-Préfète de Cherbourg,
Monsieur Jean-Michel Houllégatte, Sénateur,
Monsieur Philippe Gosselin, Député,
Madame Sonia Krimi Députée,
Monsieur Bertrand Bouyx, Député,
Monsieur Hervé Morin, Président de la Région Normandie,
Monsieur Jean-Léonce Dupont, Président du Conseil Départemental du Calvados,
Monsieur Marc Lefèvre, Président du Conseil Départemental de la Manche,
Monsieur Jean-Louis Valentin, président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
Madame Anne Boissel, Présidente de la Communauté de Communes d'Isigny-Grandcamp,
Monsieur Patrick Gomond, Président de l'Intercom de Bayeux,
Monsieur Jean-Louis de Mourgues, Président de la Communauté de Communes Bessin, Seules et Mer,
Monsieur Jean-Pierre Lhonneur, Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
Monsieur Benoit Arrivé, Maire de Cherbourg en Cotentin,
Monsieur Pierre Aubril, Maire de Ravenoville,
Monsieur Philippe Augier, Maire de Deauville,
Monsieur Romain Bail, Maire de Ouistreham,
Monsieur Christian Cardon, Maire de Trouville,
Madame Christèle Castelein, Maire de Saint-Cyr-Bocage,
Monsieur Tristan Duval, Maire de Cabourg,
Monsieur Michel Lamarre, Maire de Honfleur,
Monsieur Jean-Claude Legoupil, Maire de Saint Marcouf de l'île
Monsieur Luc Lemonnier, Maire du Havre,
Monsieur Jean Lepetit, Maire de Saint Vaast La Hougue,
Monsieur Michel Mauger, Maire de Barfleur,
Monsieur Henri Millet, Maire de Sainte Marie du Mont,
Monsieur Jean Paul Montagne, Maire de Grandcamp-Maisy,
Monsieur Frédéric Pouille, Maire de Courseulles,
Monsieur Jean Quettier, Maire de Sainte Mère Eglise,
Monsieur François Renet, maire de Quinéville.